



descendants succession

Par **NM_**, le **13/11/2020 à 19:33**

Bonjour,

mon frère a perdu sa compagne. Ils étaient pacs, indivision, pas d'enfant et pas de testament.

Le notaire a dit aux parents et aux 2 sœurs de sa compagne qu'ils peuvent pas refuser la succession car la moitié de tout ce qu'il possède va retomber toujours sur un descendant. Il a dit que ça ne reviendra jamais à mon frère en totalité. Il n'y a pas de limite comme dans le cas où certains refusent la succession car ils connaissent pas la personne et ont peur de dettes?

Mon frère sait pas comment il va faire. Ils pensaient avoir le temps tout les 2. Je sais pas comment ça se passe. Quelles sont ces droits et possibilités pour sortir de l'indivision? Que peut faire la famille de sa compagne pour l'aider?

Merci pour vos conseils

Par **youris**, le **13/11/2020 à 20:12**

bonjour,

les partenaires de pacs ne sont pas héritiers l'un de l'autre, votre frère n'est donc pas héritier de sa compagne, c'est pour cette raison qu'il est conseillé aux partenaires, s'ils veulent hériter l'un de l'autre, c'est de faire chacun testament en faveur de son partenaire.

on peut toujours renoncer à une succession, dans ce cas, ce sont les héritiers suivants prévus par le code civil qui deviennent héritier et ainsi de suite. il est donc facile de savoir qui va hériter en cas de renonciation.

dans le cas de la compagne de votre frère, les héritiers sont ses frères et sœurs, si elles renoncent, ce sont les enfants des frères et sœurs jusqu'aux cousins du 6° degré.

si tous les héritiers successifs renoncent, la succession est vacante et va à l'état.

il doit être facile de savoir si la succession de la compagne de votre frère est bénéficiaire ou pas, il est certain qu'il serait plus simple que les sœurs de la compagne de votre frère

acceptent la succession.

salutations

Par **NM_**, le **14/11/2020** à **09:33**

Bonjour,

merci Youris pour votre réponse. Donc, même dans le cas d'une renonciation par tous les héritiers, ça va à l'état et jamais à mon frère?

S'ils acceptent la succession, mon frère est dépendant de la famille de sa compagne et il ne peut finalement rien faire de tout ce qu'ils ont possédé ensemble.

Plus tard, quand les parents et sœurs de sa compagne vont décéder, les neveux et nièces de sa compagne peuvent récupérer des choses pour les vendre et mon frère ne peut rien dire car je comprends qu'il est pas héritier. Il est si mal qu'il ne veut pas en parler en ce moment.

Comment peut-il sortir de cette situation par lui-même ou avec l'aide de la famille de sa compagne?

Merci

Par **youris**, le **14/11/2020** à **10:48**

les pacsés doivent savoir qu'ils ne sont pas héritiers l'un de l'autre, c'est pour cette raison, que s'ils veulent protéger le partenaire survivant, ils doivent chacun faire un testament en faveur de l'autre.

concernant la propriété des biens du couple, il existe 2 régimes de pacs,

- la séparation de biens, si rien n'est précisé dans la convention de Pacs, dans ce cas chaque partenaire conserve la propriété des biens qu'il détenait avant la conclusion du Pacs et qu'il acquiert au cours du Pacs.

- il existe également le régime de l'indivision, les biens qu'ils achètent, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs ou de sa modification, appartiennent alors à chacun pour moitié.

Par **NM_**, le **14/11/2020** à **11:40**

Youris ils sont pacsés en indivision

Par **youris**, le **14/11/2020** à **12:26**

donc l'ensemble des biens acquis par votre frère et sa compagne sont des biens indivis dont chaque partenaire possédait 50 % des droits indivis.

à la suite du décès de la compagne de votre frère, votre frère conserve 50 % des droits indivis de ces biens, les héritiers de sa compagne recevant les autres 50 % .

pour les biens autres qu'immobiliers, la meilleure solution c'est que votre frère et les héritiers de sa compagne fassent un partage maible des biens indivis.

Par **NM_**, le **14/11/2020** à **13:52**

Merci Youris.

Pas d'autres solutions possible?